

Les subsides

L'opposition prétend qu'on n'a pas fourni de renseignements «complets et satisfaisants», sans préciser ce qu'elle entend par ces mots. Quelle définition devra-t-on leur donner? Celle du chef de l'opposition (M. Turner), du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ou, encore, celle des courriéristes parlementaires? Cette attitude me rappelle Lewis Carroll...

M. Althouse: Ou Charles Dickens, dans les *Contes de Noël*?

M. Hnatyshyn: ... qui disait, à propos de Humpty Dumpty:

Quand j'emploie un mot, il n'a que le sens que je lui donne... ni plus ni moins.

Toutefois, non seulement le chef de l'opposition a sa propre définition des mots «complets et satisfaisants», mais il nous la cache.

L'opposition proteste, après coup, parce qu'on n'aurait pas respecté ses normes. Monsieur le Président, en droit, il existe un principe selon lequel on ne peut sanctionner quelqu'un rétroactivement. Voilà pourtant ce à quoi l'opposition s'emploie. On peut être d'accord ou non sur les dispositions du code d'éthique, sur leur justesse, tout comme on peut être staisfait ou insatisfait d'un code de comportement quelconque, mais en cas de désaccord, il est certes extrêmement injuste de clouer au pilori celui qui s'est conformé aux normes. Au lieu de s'en prendre à un particulier, l'opposition aurait mieux fait, en l'occurrence, de proposer des améliorations au code en question. Il est dommage, et honteux pour elle, qu'elle ait préféré n'en rien faire.

[Français]

Il est tout simplement injuste de procéder de la façon dont ils procèdent puisqu'ils ont donné leur accord tacite au Code, et, maintenant, parce qu'ils peuvent faire du millage politique, ils décident d'ajouter un nouveau chapitre imaginaire au Code.

Les ministres sont dans l'obligation de se conformer aux règles telles qu'elles existent. Quant aux règles imaginaires des partis d'opposition, nous les attendons depuis le 9 septembre 1985.

[Traduction]

Je pourrais aussi ajouter ceci: lorsqu'on songe à porter une accusation, il ne faut jamais oublier qu'une réputation s'édifie lentement mais qu'elle se perd rapidement. S'il est vrai que l'immunité parlementaire permet de faire des allégations, il faut quand même éviter d'agir à la légère.

Je suis certain que nous connaissons tous des exemples où de fausses accusations ont laissé des traces durables bien qu'elles aient été prouvées sans fondement. Voilà pourquoi il convient que de telles accusations ne puissent faire l'objet que d'une motion de fond, que le fardeau de la preuve incombe au motionnaire et que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur la question. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui ne répond ni à l'un ni à l'autre de ces critères fondamentaux.

Je me suis rendu compte qu'à la suite des circonstances de la semaine dernière, le Parlement a été détourné de ses tâches

essentielles. Malheureusement, cette diversion n'aura pas occasionné de résultats constructifs. Nous aurions pu consacrer tout ce temps à l'étude de questions aussi variées que le sommet de Tokyo, l'amélioration de la situation économique des agriculteurs, la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, le fléau du terrorisme, ou toute autre question importante. Nous aurions même pu étudier l'opportunité d'apporter des changements au code d'éthique pour le rendre plus rigoureux. Ce faisant, nous nous serions comportés comme de véritables représentants élus. Nous nous serions occupés de questions importantes dans le contexte des orientations générales données au Parlement, c'est-à-dire la réconciliation nationale, l'amélioration de la justice sociale et le renouveau économique.

● (1220)

Mon collègue, le ministre, a fait un geste honorable aujourd'hui, en présentant sa démission. C'est dommage que les chefs des deux partis d'opposition n'aient pas reconnu ce fait dans leurs interventions et n'aient pas soutenu le ministre en de telles circonstances.

M. Deans: Une question.

M. le Président: Le député veut poser une question. Comme la présidence n'a pas demandé s'il y avait des questions après le premier discours, pas plus qu'elle ne l'a fait après le second, elle entend maintenant donner la parole au prochain orateur.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, ce n'est pas la prérogative de la présidence mais plutôt celle d'un député de demander à poser une question. Si aucun député n'a manifesté ce désir après les deux premiers discours, cela ne devrait pas me priver de mon droit de poser une question.

M. le Président: Je concède au député que son argument est valable. La présidence a simplement voulu rappeler qu'elle n'avait pas demandé s'il y avait des questions comme elle le fait habituellement. Pour revenir à la période réservée aux questions et aux réponses, la présidence aurait dû interrompre le chef du député. Le député a parfaitement raison. A-t-il toujours une question à poser?

M. Deans: Honnêtement, je voudrais poser une question. C'est une question fort simple. Pourquoi le leader du gouvernement défend-il maintenant le ministre dans cette affaire de conflit d'intérêts alors que jusqu'ici il a toujours prétendu que c'était au vice-premier ministre (M. Nielsen) de le faire? Où est donc passé le vice-premier ministre maintenant que nous aurions besoin d'entendre sa version des derniers événements?